



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Délivré dans le cadre de la loi n° 94-442 du 3/06/94 sur l'information des consommateurs

RÉFÉRENTIEL PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 29 MARS 1997

SITE **652** PROCÉDÉS **GALVOPU**

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT **28 FÉVRIER 2010** AU **31 AOÛT 2010**

NOM DU CENTRE DE PRODUCTION

PRODES B.V.B.A.

ADRESSE POSTALE: EUROPALAAN 19, INDUSTRIEPARK B-3900 - OVERPELT

TÉL: 32 11 80 98 04 FAX: 32 11 80 98 05 E-MAIL:

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES OBTENUES POUR LES VITRAGES:

non orthogonaux- à couches émargées- à gaz 90%

MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

références produit / société	référence de fabrication	référence Cekal	indicateurs autorisés					
PROFEL //PROFEL.PLUS	PÉRIODE OU IDENTIFIANT	CEKAL 652						
1	2	3	4	5	6	7	8	9

La période de fabrication précise au minimum le semestre (s1 ou s2) et l'année. L'identifiant indique le site de consultation et le numéro du produit. Les informations de 1 à 6 relatives à l'identification et l'emploi des produits ont un caractère minimal, obligatoire. Les informations de 7 à 9, relatives aux performances acoustiques, thermiques... ont un caractère facultatif. Elles font l'objet, lorsque les performances sont certifiées, d'un marquage, d'une déclaration papier ou d'un affichage sur site.
Ctfqvi vi ctf 652.3384 01/03/10

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DE CERTIFICATION

Le présent certificat atteste des moyens mis en oeuvre par le Centre de production bénéficiaire pour fabriquer des vitrages de qualité. Les critères et modalités de certification font l'objet d'un Règlement de certification déposé auprès de l'administration française de tutelle et disponible sur le site de CEKAL. Les certificats sont délivrés par CEKAL après réalisation, par des Organismes de vérification indépendants, des contrôles en usine et essais en laboratoire prévus par le Règlement de certification.



Emploi des certificats

Vitrages Isolants

La constitution des vitrages isolants permet d'améliorer le pouvoir isolant des parois vitrées, sans altérer leur fonction essentielle de transparence.

Le résultat est obtenu en enfermant, entre les deux verres, une lame de gaz incolore, le plus souvent de l'air ou de l'argon, à faible conductivité thermique et déshydraté.

Conception des vitrages isolants

Les vitrages isolants sont composés d'au moins deux verres monolithiques (recuits, trempés, feuilletés, clairs, traités, réfléchissants) maintenus écartés les uns des autres par un intercalaire contenant un déshydratant et scellés industriellement par des mastics thermoplastiques et/ou élastomères assurant un double système d'étanchéité à la vapeur d'eau.

Utilisation des vitrages isolants

L'assemblage des vitrages isolants a pour fonction d'assurer la conservation des qualités des performances lumineuses et énergétiques des vitrages dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

Ces conditions d'utilisation et d'entretien des vitrages sont décrites dans un Cahier des charges que les utilisateurs peuvent consulter auprès de leurs fournisseurs; elles doivent être respectées.

Objet de la certification

L'objet de la certification est d'attester des moyens mis en place par le producteur pour réaliser des vitrages de qualité. Les caractéristiques visées lors des contrôles et essais sont :

- *la durabilité* de l'étanchéité des assemblages,
- *la qualité générale* de fabrication (précision des éléments finition),
- *l'isolation acoustique*,
- *la transmission thermique*.

Certificat de qualification

Les certificats de qualification sont délivrés par CEKAL dans le cadre de la loi sur l'information des consommateurs. Cette loi donne obligation aux organismes certificateurs, moyennant impartialité, de déclarer leurs activités et de déposer les Règlements Techniques auprès de l'administration de tutelle pour parution au Journal Officiel.

Validité du certificat

Le certificat est délivré à un centre de production pour un procédé d'assemblage et une période donnée. Chaque centre de production porte un numéro attribué par CEKAL (code à 3 chiffres).

Les certificats sont renouvelés périodiquement après contrôles et essais réalisés par des organismes indépendants mandatés par CEKAL.

Les certificats renouvelés doivent être demandés aux centres de production concernés à l'adresse portée sur le certificat.

Qualifications

Ces qualifications indiquent les techniques complémentaires utilisées par le centre de production et faisant l'objet de contrôles au cours des inspections mandatées par CEKAL.

Ces techniques peuvent concerner les vitrages dits:

- *imprimés*, comportant un verre dont la face imprimée est disposée en partie interne du vitrage,
- *à couches émarginées* sur leur pourtour pour assurer la liaison verre/mastic,

- *à couches non émarginées*, ne nécessitant pas d'être enlevées pour assurer l'assemblage au pourtour,
- *sérigraphiés*, avec assemblage sur des couches sérigraphiées,
- *bombés*, en raison de leur forme cylindrique obtenue par formage à chaud,
- *cintrés*, en raison de leurs parties courbes,
- *non orthogonaux*, en raison de bords se rencontrant à angles aigus,
- *à croisillons*, en raison de l'incorporation d'éléments dans l'espace entre verres,
- *à gaz*, en raison du remplissage de l'espace entre verres par un gaz tel que l'argon,
- *équilibrés*, en raison de la présence de respirateurs permettant de mettre en équilibre avec l'extérieur l'espace entre verres,
- *prééquilibrés*, en raison de la mise en pression ou en dépression les vitrages destinés à être posés à une altitude différente de celle du lieu de fabrication,
- *de rénovation*, en raison de la présence d'un profilé entourant le vitrage et permettant de le poser dans des feuillures anciennes.
- *extérieurs collés*, impliquant des joints résistant aux UV et les vérifications de contraintes prévues au Règlement...

Marquage des produits certifiés

L'objet du marquage est de permettre l'identification des produits. Il est réalisé de façon indélébile et indique successivement :

- *la ou les marque(s) de fabrication* adoptée(s) par le centre de production pour identifier ses différentes gammes de produits,
- *les références* permettant de remonter aux conditions de fabrication,
- *la référence à la certification* constituée de la marque CEKAL indique l'engagement du fabricant sur la conformité du vitrage aux exigences de la certification CEKAL,
- *les extensions de marquage* indiquant les emplois spécifiques des produits ou ses performances particulières. Ces extensions concernent des emplois spécifiques ou des performances des vitrages.

Indicateurs d'emploi

Les lettres E, V, R ont les significations suivantes :

E : vitrages dont la résistance à l'ensoleillement du mastic de scellement permet l'emploi du vitrage en joint exposé (bande filante, toiture...),

V : vitrages dont la résistance à l'ensoleillement du mastic de scellement, ainsi que les résistances mécaniques ont été vérifiées pour l'emploi en vitrages extérieurs collés,

R : vitrages dont la résistance à la pénétration d'humidité a été vérifiée pour l'emploi dans un profilé de rénovation.

Indicateurs de performances

Les codes AR, TR ont les significations suivantes :

- **AR** : suivi d'un chiffre, porté sur le vitrage indique que la performance acoustique conventionnelle du vitrage est selon le cas :

- AR1 = 25 dB
- AR2 = 28 dB
- AR3 = 30 dB
- AR4 = 33 dB
- AR5 = 35 dB
- AR6 = 37 dB

- **TR** : indique que le coefficient U_g du vitrage est inférieur ou égal à $2W/(m^2.k)$; TR suivi d'un chiffre précise le niveau de performance thermique U_g du vitrage selon le classement établi par CEKAL.